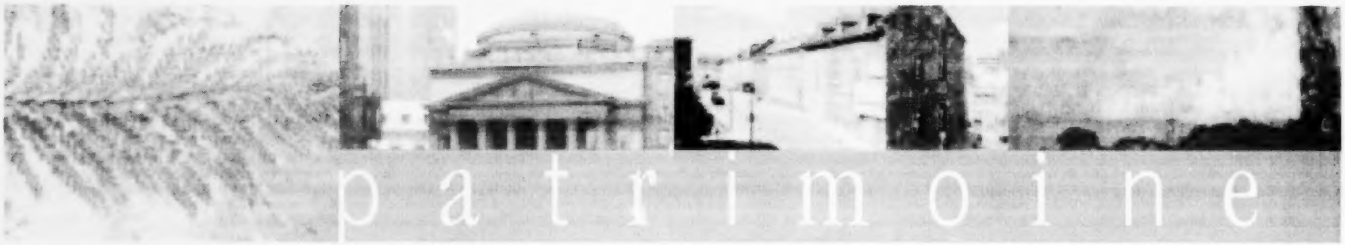

Bulletin de la Commission des biens culturels du Québec

Automne 2003

Un guide d'intervention à l'île d'Orléans

Chronologie des mesures de protection adoptées au fil des ans

Le 11 mars 1970, le gouvernement du Québec accordait à l'île d'Orléans le statut d'arrondissement historique afin d'en préserver les caractéristiques architecturales et rurales héritées du Régime français.

En 1978, la *Loi sur la protection du territoire agricole* ajoutait aux mesures légales adoptées pour conserver l'héritage rural de l'île.

Au cours des années 1980, le ministère des Affaires culturelles et la Commission des biens culturels convenaient de mesures de gestion qui divisaient l'île en *zones ultrasensibles*, *sensibles* et *permissives* en fonction du nombre de monuments historiques dans chaque secteur. À l'usage, il devint nécessaire de revoir cette façon de faire qui ne tenait pas suffisamment compte de la valeur d'ensemble du territoire. Des études furent entreprises afin de produire une analyse fine des caractéristiques de l'arrondissement et de proposer des recommandations concernant l'implantation, l'architecture et l'aménagement du terrain, spécifiques à chaque secteur de l'île.

C'est ainsi qu'en 1997, le Ministère et la Commission s'entendaient sur une nouvelle répartition du territoire. Depuis, la gestion du patrimoine orléanais s'appuie sur une division géographique : cœurs de villages, abords de villages, hors villages et zone riveraine.

En septembre 2002, la CBCQ publiait son rapport de recherche *Un cadre de référence pour la gestion des arrondissements historiques*. L'étude s'adresse aux gestionnaires des biens culturels à qui il revient d'adapter le cadre de référence à leur réalité quotidienne sur le terrain.

À l'hiver 2003, les professionnels responsables de la gestion de l'Arrondissement historique de l'Île-d'Orléans et la Commission entreprenaient la publication d'un guide d'intervention qui, s'inspirant des principes du cadre de référence, s'adresserait précisément aux Orléanais actuels ou à venir. Ainsi est née *Prenez l'Île sous votre aile !* une série de douze fiches « grand public » dont l'objectif est de rappeler les caractéristiques patrimoniales de l'île d'Orléans et de fournir des informations pour les conserver.

Le 15 mai 2003, M^me^ Line Beauchamp, ministre de la Culture et des Communications, lançait en l'Espace Félix-Leclerc les trois premières fiches de la série. Fin juillet, les trois fiches suivantes étaient distribuées à tous les résidents de l'Île. Les six dernières fiches sont en production, elles seront diffusées à l'automne.

M. Raymond Bernier, député de Montmorency, M^me^ Line Beauchamp, ministre de la Culture et des Communications, M^me^ Louise Brunelle-Lavoie, présidente de la Commission des biens culturels du Québec, et M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de l'Île-d'Orléans, étaient présents lors du lancement des trois premières fiches de la série ***Prenez l'Île sous votre aile !*** *le 15 mai 2003.*

Source : Archives journal *Autour de l'île*

Commission des biens culturels
Québec

2008-05632/

***Fiche 1** : Caractéristiques patrimoniales de l'île*

***Fiche 2** : Parcours, lotissement, traces permanentes dans le paysage*

***Fiche 3** : Cœurs, abords et hors villages, bande riveraine*

Prenez l'Île sous votre aile !

Habiter l'île d'Orléans, c'est choisir d'abord un cadre de vie.
C'est opter pour un milieu différent de la ville ou de la banlieue.
C'est respecter l'environnement naturel et les façons de faire traditionnelles.
C'est comprendre ce qu'implique vivre dans un arrondissement historique classé.

Ce n'est qu'une fois ces engagements confirmés, qu'on choisit sa maison, l'architecture, les matériaux et l'aménagement du terrain.

Voyons le contenu de chacune des fiches. Les caractéristiques architecturales et rurales de l'Île y sont décrites et illustrées en fonction de leur relation avec le territoire afin d'entraîner l'œil à regarder l'ensemble et non plus seulement le bâtiment individuel.

Fiches 1 à 4 - La planification du projet

Pour réussir un projet de construction ou de rénovation, il est nécessaire d'en planifier soigneusement chacune des étapes en tenant compte du contexte particulier dans lequel on a choisi de vivre.

L'implantation d'une construction sur sa parcelle et son style architectural varient selon le secteur où on veut intervenir. Qu'on soit en plein cœur de village ou en périphérie, en zone agricole ou de villégiature, des règles existent qu'il faut connaître pour contribuer au développement harmonieux du territoire.

Fiches 5 à 10 - L'architecture

Le paysage orléanais est parsemé de maisons ancestrales superbement conservées et de constructions récentes réussies. C'est, entre autres choses, ce qui lui donne un cachet unique.

Pour maintenir un dialogue harmonieux entre les bâtiments anciens et les maisons d'aujourd'hui, ces dernières doivent respecter les caractéristiques architecturales qui ont traversé le temps, soit un plan simple, souvent rectangulaire, des fondations offrant peu de dégagement hors sol, une toiture à deux ou quatre versants à forte pente.

Qu'il s'agisse d'une maison neuve ou d'un projet de rénovation, les fenêtres, lucarnes et portes s'inspirent de la forme, des dimensions, des modes de division et de la distribution des ouvertures des maisons traditionnelles. Bois, brique ou crépi, les revêtements extérieurs des maisons de l'Île riment avec nature. Les couleurs s'accordent aux caractéristiques dominantes du secteur. L'ornementation des ouvertures, angles et corniches contribue à exprimer charme et cachet. Les bâtiments secondaires mettent en valeur la résidence et communiquent clairement leur fonction.

Membres de la Commission des biens culturels du Québec

Louise Brunelle-Lavoie, présidente
Suzel Brunel, vice-présidente
Martin Bouffard, avocat
Michel Brassard, historien et enseignant
Jean Brown, c.a.

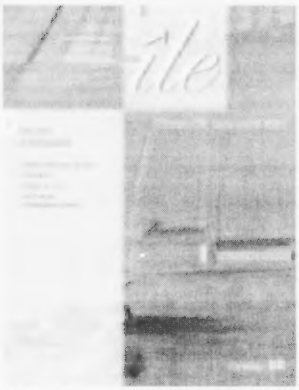

Fiche 4 : Parcelles et implantation

Fiche 5 : Architecture traditionnelle et contemporaine

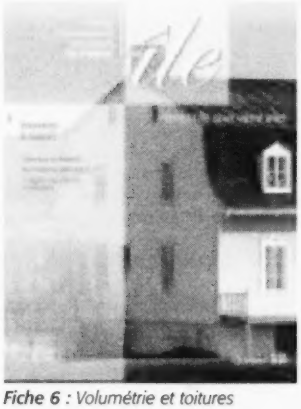

Fiche 6 : Volumétrie et toitures

Fiche 11 - L'aménagement paysager et l'affichage

On ne saurait parler de l'île d'Orléans sans faire l'éloge de son contexte naturel. Il importe de protéger ce patrimoine végétal et de l'enrichir par des aménagements qui s'inspirent du paysage.

L'affichage doit respecter les principes reconnus pour une communication visuelle efficace et s'harmoniser au décor.

Fiche 12 – *Je prends l'Île sous mon aile !*

Cette dernière fiche décrit la démarche en cinq étapes qui s'applique pour déposer une demande de permis... et l'obtenir si les critères du guide d'intervention sont respectés.

Une île en péril.

Prenez l'Île sous votre aile ! veut également sonner l'alarme avant que les pressions à l'urbanisation et à la banalisation ne réussissent tout à fait à effacer les traces laissées par nos ancêtres.

Le développement domiciliaire en constante progression à l'île d'Orléans :

En 1940, on dénombrait environ 650 maisons.
De 1940 à 1970, près de 850 nouvelles constructions se sont ajoutées.
De 1970 à 2000, on a construit 1 500 résidences supplémentaires sur le territoire.

À ce rythme, en 2030, l'Île comptera 4 500 maisons !

Aux problèmes d'approvisionnement en eau que connaissent trop bien les résidents de l'Île, s'ajoute celui engendré par la mutation de la bande riveraine. Le nombre croissant des nouvelles constructions dans ce secteur risque d'entraîner la disparition des percées visuelles sur le fleuve et menace la faune et la flore.

Prendre l'Île sous son aile signifie que :

- ➢ les législateurs resserrent leurs réglementations et les applications qui en découlent,
- ➢ les résidents se portent activement à la défense du territoire,
- ➢ les professionnels et les fournisseurs conseillent rigoureusement leurs clients.

Pour maintenir son harmonie **et la retrouver là où elle l'a perdue**, l'île d'Orléans a besoin de la collaboration de tous. Cet engagement doit s'exprimer dans chaque geste posé. Rappelons-nous qu'il faut que les choix et les décisions soient évalués en fonction de leurs conséquences sur l'équilibre social, architectural et environnemental du territoire.

Anne Carrier, architecte
Claude Dubé, architecte et urbaniste
Mehdi Ghafouri, architecte et professeur
Christiane Huot, archiviste
Denise M. Levesque, ex politicienne municipale
Michèle Paradis, ethno-muséologue
France Vanlæthem, diplômée architecte et professeure

Arrondissements historiques de :
- Beauport
- Carignan
- Charlesbourg
- l'Île-d'Orléans
- La Prairie
- Montréal
- Québec
- Sillery
- Trois-Rivières

Arrondissements naturels :
- de Percé
- de l'Archipel de Mingan
- du Bois-de Saraguay

Arrondissement historique et naturel (en projet) :
- du Mont-Royal

Classement ou décret ?

La *Loi sur les biens culturels* précise que le classement d'un bien relève de la ministre de la Culture et des Communications, alors que la déclaration d'arrondissement historique ou naturel est un geste gouvernemental posé par décret.

Le Québec compte neuf arrondissements historiques, trois arrondissements naturels et un projet d'arrondissement historique et naturel. Chacun a été décrété afin d'en conserver les caractéristiques fondamentales.

Des critères communs à tous les territoires patrimoniaux.

Certains des critères énoncés dans le guide d'intervention à l'île d'Orléans s'appliquent à d'autres territoires touchés d'un statut juridique parce qu'ils ont tous un enjeu en commun, soit l'obligation de **planifier chaque projet de construction ou de rénovation en fonction du maintien des valeurs du territoire, quel qu'il soit, où qu'il soit.**

Des réactions positives qu'a entraînées la diffusion du guide d'intervention à l'île d'Orléans, la Commission retient que le dialogue entre la société et l'État est facilité lorsque les aspirations de l'un et les orientations de l'autre sont bien définies.

Afin de bien remplir le mandat que lui confie la *Loi sur les biens culturels*, la Commission veut poursuivre ses efforts de diffusion de l'information à tous les niveaux, parce qu'elle est convaincue que la conservation et la mise en valeur du patrimoine passent obligatoirement par le développement de mécanismes efficaces de communication.

Rédaction : Commission des biens culturels du Québec
Graphisme et impression : Graphiscan
Dépôt légal : BNQ 2003
ISBN 1201-6128

225, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : (418) 643-8378 – Télécopieur : (418) 643-8591
Courriel : info@cbcq.gouv.qc.ca – Site Internet : www.cbcq.gouv.qc.ca

Commission des biens culturels
Québec